



# *BOTELLA et Fils Immobilier depuis 1989*

## **BARJAC**

### **VENTES D'IMMEUBLES BATIS**

**Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)  
A charge du vendeur**

<b>PRIX DE VENTE</b>	<b>POURCENTAGE</b>
Jusqu'à 49.999 €	Forfait 5.000 €
De 50.000 à 99.999 €	10 %
De 100.000 à 299.999 €	6 %
De 300.000 à 549.999 €	5 %
Plus de 550.000 €	4 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente. Les honoraires sont proportionnels aux tranches de prix qui ne sont pas cumulatives entre elles.

### **VENTES DE TERRAINS A BATIR**

**Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)  
A charge du vendeur**

<b>PRIX DE VENTE</b>	<b>POURCENTAGE</b>
Jusqu'à 49.999 €	Forfait 5.000 €
Plus de 50.000 €	10 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente. Les honoraires sont proportionnels aux tranches de prix qui ne sont pas cumulatives entre elles.

### **LOCATIONS A USAGE D'HABITATION OU MIXTE**

**Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)**

Locaux à usage d'habitation ou mixte vides ou meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 et à la LOI ALUR

	<b>A la charge du bailleur</b>	<b>A la charge du preneur</b>
Visites Constitution dossier Rédaction bail	½ mois de loyer + TVA 20%	8 € TTC /M <sup>2</sup>
Etat des lieux		3 € TTC /M <sup>2</sup>

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

**Ce barème est applicable à compter du 21 septembre 2018**



**BAGNOLS SUR CEZE**

**VENTES D'IMMEUBLES BATIS**

**Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)  
A charge du vendeur**

<b>PRIX DE VENTE</b>	<b>POURCENTAGE</b>
Jusqu'à 49.999 €	Forfait 5.000 €
De 50.000 à 129.999 €	8 %
De 130.000 à 249.999 €	6.5 %
De 250.000 à 399.999 €	6 %
Plus de 400.000 €	5 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente. Les honoraires sont proportionnels aux tranches de prix qui ne sont pas cumulatives entre elles.

**VENTES DE TERRAINS A BATIR**

**Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)  
A charge du vendeur**

<b>PRIX DE VENTE</b>	<b>POURCENTAGE</b>
Jusqu'à 49.999 €	Forfait 5.000 €
Plus de 50.000 €	10 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente. Les honoraires sont proportionnels aux tranches de prix qui ne sont pas cumulatives entre elles.

**LOCATIONS A USAGE D'HABITATION OU MIXTE**

**Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)**

Locaux à usage d'habitation ou mixte vides ou meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 et à la LOI ALUR

	<b>A la charge du bailleur</b>	<b>A la charge du preneur</b>
Visites Constitution dossier Rédaction bail	½ mois de loyer + TVA 20%	8 € TTC /M <sup>2</sup>
Etat des lieux		3 € TTC /M <sup>2</sup>

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

**Ce barème est applicable à compter du 21 septembre 2018**



## **GOUDARGUES**

### **VENTES D'IMMEUBLES BATIS**

**Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)  
A charge du vendeur**

<b>PRIX DE VENTE</b>	<b>POURCENTAGE</b>
Jusqu'à 49.999 €	Forfait 5.000 €
De 50.000 à 129.999 €	8 %
De 130.000 à 249.999 €	6.5 %
De 250.000 à 399.999 €	6 %
Plus de 400.000 €	5 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente. Les honoraires sont proportionnels aux tranches de prix qui ne sont pas cumulatives entre elles.

### **VENTES DE TERRAINS A BATIR**

**Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)  
A charge du vendeur**

<b>PRIX DE VENTE</b>	<b>POURCENTAGE</b>
Jusqu'à 49.999 €	Forfait 5.000 €
Plus de 50.000 €	10 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente. Les honoraires sont proportionnels aux tranches de prix qui ne sont pas cumulatives entre elles.

### **LOCATIONS A USAGE D'HABITATION OU MIXTE**

**Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)**

Locaux à usage d'habitation ou mixte vides ou meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 et à la LOI ALUR

	<b>A la charge du bailleur</b>	<b>A la charge du preneur</b>
Visites Constitution dossier Rédaction bail	½ mois de loyer + TVA 20%	8 € TTC /M <sup>2</sup>
Etat des lieux		3 € TTC /M <sup>2</sup>

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

**Ce barème est applicable à compter du 21 septembre 2018**



# *BOTELLA et Fils Immobilier depuis 1989*

## UZES

### **VENTES D'IMMEUBLES BATIS**

**Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)**

**A charge du vendeur**

<b>PRIX DE VENTE</b>	<b>POURCENTAGE</b>
Jusqu'à 49.999 €	Forfait 5.000 €
De 50.000 à 99.000 €	10 %
De 99.001 à 200.000 €	8 %
De 200.001 à 250.000 €	7%
De 250.001 à 300.000 €	6.5%
De 300.001 à 500.000 €	6%
De 500.001 à 1.000.000 €	5.5 %
De 1.000.001 à 2.000.000 €	5%
De 2.000.001 à plus	4.5%

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente. Les honoraires sont proportionnels aux tranches de prix qui ne sont pas cumulatives entre elles.

### **VENTES DE TERRAINS A BATIR**

**Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)**

**A charge du vendeur**

<b>PRIX DE VENTE</b>	<b>POURCENTAGE</b>
Jusqu'à 49.999 €	Forfait 5.000 €
Plus de 50.000 €	10 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente. Les honoraires sont proportionnels aux tranches de prix qui ne sont pas cumulatives entre elles.

### **LOCATIONS A USAGE D'HABITATION OU MIXTE**

**Honoraires de l'agence (T.V.A incluse au taux de 20%)**

Locaux à usage d'habitation ou mixte vides ou meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 et à la LOI ALUR

	<b>A la charge du bailleur</b>	<b>A la charge du preneur</b>
Visites Constitution dossier Rédaction bail	½ mois de loyer + TVA 20%	8 € TTC /M <sup>2</sup>
Etat des lieux		3 € TTC /M <sup>2</sup>

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017.

**Ce barème est applicable à compter du 1<sup>er</sup> Février 2019**